

De : DGCS-DIFFUSION-INSTRUCTIONS

Envoyé : vendredi 14 septembre 2012 10:21

À : LD-DRJSCS-DIRECTEURS; LD-DRJSCS-DIRECTION; liste boîtes fonctionnelles préfets de région; liste préfets de département; liste boîtes fonctionnelles DDCS; liste boîtes fonctionnelles DDCSPP

Cc : [...]

Objet : Campagne tarifaire des services mandataires 2012

Importance : Haute

**Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre mer,
Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale,
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations,**

L'arrêté du 3 août 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles a été publié au JORF le 18 août 2012, ouvrant la période de procédure contradictoire de 60 jours prévue par l'article L314-7 du code de l'action sociale et des familles, au terme de laquelle le montant global des dépenses autorisées doit être fixé par l'autorité compétente en matière de tarification.

Le total de ces DRL s'élève à 199,9 M€, qui doivent être financés par les crédits de l'action 3 du programme 106.

Aux termes de deux délégations de crédits effectuées sur ce programme 106, vous disposez de 203,32 M€ sur cette action, qui vous permettent, a priori, de couvrir 100% des besoins des DGF dans la limite maximale arrêtée par le niveau des dotations régionales limitatives :

- une 1ère délégation d'un montant de 190,2 M€ a été effectuée le 18 janvier dernier, dont 183,8 M€ au titre de l'action 3 (soit 90% de ces crédits disponibles hors gel). La notification des BOP 106 vous a rappelé qu'aucune fongibilité n'était possible de l'action 3 vers l'action 1.
- une délégation complémentaire de crédits était effectuée le 17 août d'un montant de 19,4 M€ sur les crédits de l'action 3 (correspondant aux 10% restant) aux fins de déléguer l'intégralité des crédits disponibles du P106 hors réserve de précaution.

Toutefois, un certain nombre d'entre vous m'ont signalé que ce niveau de délégation était insuffisant, dès lors qu'une part des crédits délégués de l'action 3 a été mobilisée pour le financement de mandataires individuels, qui est globalisé avec celui des services mandataires dans cette action, et m'ont interrogé sur les modalités de poursuite de la campagne tarifaire.

Je vous indique que j'ai saisi, dès le début du mois de septembre, la direction du budget d'une demande de dégel anticipé, destinée à permettre une délégation complémentaire permettant d'ajuster le niveau des crédits disponibles pour le financement des services mandataires au niveau des DRL et aux besoins de tarification de ces services selon les modalités qui vous ont été précisées par circulaire DGCS/2A/2012/290 du 19 juillet 2012

Cette demande est en cours d'instruction.

Dans l'attente de cette décision, je vous demande de continuer le processus de tarification en vue d'une notification dans les délais réglementaires sur la base du montant de la DRL tout en préparant par précaution une tarification ajustée à hauteur des crédits effectivement disponibles. Je vous tiendrai informés au plus tard le 10 octobre du succès, ou non, de cette démarche, et de la disponibilité effective de crédits complémentaires.

Dans le cas où le dégel surviendrait plus tardivement, il vous sera loisible de procéder à des abondements par arrêté modificatif aux fins de permettre la consommation intégrale des crédits de l'action 3 et rapprocher le niveau des crédits tarifés du plafond de la DRL.

Je vous demande par ailleurs de surseoir jusqu'à nouvelle instruction à tout paiement nouveau de mandataires individuels qui viendrait dégrader le disponible sur votre enveloppe de crédits de l'action 3.

Sabine FOURCADE

Directrice générale de la cohésion sociale